

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
L'APPORT DE TITRES EFFECTUE PAR
MONSIEUR LUIS MIGUEL DE OLIVEIRA CARREIRA**

SAS 3L.A

Société par action simplifiée en cours d'immatriculation

Siège social : 14, rue de la Patte d'Oie – 93460 GOURNAY-SUR-MARNE

RCS : en cours d'immatriculation

A l'associé,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par décision de l'associé de la société « **3L.A** » concernant l'opération d'apport en nature effectué par Monsieur Luis Miguel DE OLIVERIA CARREIRA, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

La valeur d'apport des titres a été arrêtée dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

1 – Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Présentation de l'opération

1.1.1 Contexte de l'opération d'apport

Monsieur Luis Miguel DE OLIVEIRA CARREIRA est associé de la société « **LMC PREFA** ». Afin de restructurer son patrimoine professionnel, il a souhaité apporter les titres qu'il détient dans le capital de cette société à la société « **3L.A** ».

C'est dans ce contexte que la présente opération d'apport est réalisée.

1.1.2 Personne physique apporteuse

Monsieur Luis Miguel DE OLIVEIRA CARREIRA né le 10 juillet 1982 à LEIRIA (Portugal) de nationalité portugaise et demeurant 14, rue de la Patte d'Oie, 93460 GOURNAY-SUR-MARNE.

1.1.3 Présentation de la société dont les titres sont apportés

La société « **LMC PREFA** » est une société par action simplifiée au capital social de mille (1 000€) euros, dont le siège social est sis 14, rue de la Patte d'Oie, 93460 GOURNAY-SUR-MARNE. Cette société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY sous le numéro 881 113 609. Son capital est divisé en cents (100) actions de dix (10€) euros de valeur nominale.

La société « **LMC PREFA** » exerce l'activité d'intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction (46.13Z).

1.2 Description, évaluation et rémunération de l'apport

1.2.1 Nature de l'apport

L'apport porte sur l'ensemble des titres que détient Monsieur Luis Miguel DE OLIVEIRA CARREIRA dans la société « **LMC PREFA** » soit 100% du capital social.

1.2.2 Evaluation de l'apport

L'évaluation a été formalisée dans le projet de traité d'apport, pour un montant global de cent cinquante mille sept cent trente-quatre (150 734€) euros.

1.2.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport en nature, il sera procédé à la création de cent cinquante mille sept cent trente-quatre (150 734) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises par la société « **3L.A** », société bénéficiaire.

Les actions créées seront intégralement attribuées à Monsieur Luis Miguel DE OLIVEIRA CARREIRA, apporteur.

1.3 Conditions de l'opération

Le traité d'apport ne prévoit pas de conditions suspensives.

1.4 Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- ≡ contrôler la réalité et la propriété des actifs apportés et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ≡ contrôler que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur de l'apport proposée dans le traité d'apport ;
- ≡ nous assurer, jusqu'à la date ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apports.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé de la société « **3L.A** » sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- ≡ Contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques, fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- ≡ Mis en œuvre les diligences nécessaires afin de nous assurer de la pleine propriété des titres détenus par Monsieur Luis Miguel DE OLIVEIRA CARREIRA dans la société « **LMC PREFA** » objet du présent apport ;
- ≡ Pris connaissance des données financières historiques de la société « **LMC PREFA** » objet du présent apport ;
- ≡ Pris connaissance de l'évaluation proposée dans le contrat d'apport.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

2.2.1 Valeurs des apports

La valorisation des titres a été calculée sur la base de la situation nette comptable de la société « **LMC PREFA** » au 31 décembre 2024, à savoir, cent cinquante mille sept cent trente-quatre (150 734 €) euros.

2.2.2 Appréciation générale des méthodes d'évaluation

Les apports ayant été effectué sur la base de l'actif net comptable, nous avons mis en œuvre les diligences nous permettant de nous assurer de la réalité et de la valorisation des actifs ainsi que du caractère exhaustif des passifs comptabilisés au 31 décembre 2024. Nous avons également eu la confirmation de l'absence de tout évènement de nature à remettre en cause la valeur des apports à la date de notre rapport.

3 – Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **cent cinquante mille sept cent trente-quatre (150 734 €) euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Montrouge, le 15 juillet 2025



Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts-comptables de Paris
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Gaëtan VIVES